

Portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics 2023-2024

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie



PORTRAIT PERSONNALISÉ

DES ACTIVITÉS CONTRACTUELLES DES ORGANISMES PUBLICS

Le portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) permet aux dirigeants d'organismes d'améliorer les connaissances relatives à la gestion contractuelle de leur organisme, d'en suivre l'évolution au fil des années et de se comparer aux autres organismes publics. À des fins comparatives, des portraits personnalisés sont disponibles pour certaines catégories d'organismes publics dans l'Extranet des marchés publics.

Le portrait personnalisé contient des données relatives aux activités en gestion contractuelle des organismes publics assujettis à la LCOP pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Ces données proviennent :

- des renseignements publiés par l'organisme dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- des informations transmises par l'organisme au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en vertu des exigences de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics;
- des travaux d'analyse réalisés par le SCT. Ces travaux se basent sur les renseignements publiés dans le SEAO à la date de l'analyse.

Les données publiées par les organismes publics dans le SEAO concernent les contrats conclus qui comportent une dépense de fonds publics égale ou supérieure à 25 000 \$. Les renseignements publiés dans le SEAO après le **30 avril suivant** la fin de la période visée ne sont pas pris en compte dans les données du portrait personnalisé.

Les informations transmises par l'organisme au SCT en vertu des exigences de la Directive **après le 30 juin** suivant la fin de la période visée ne sont pas prises en compte dans les données du portrait personnalisé.

INFORMATION CONTENUE AU PORTRAIT PERSONNALISÉ

Le portrait personnalisé est composé de trois volets, dont un sommaire et deux détaillés.

- **Volet 1 – Sommaire de vos résultats** : présente des informations générales, principalement sous forme de graphique, sur la gestion contractuelle de l'organisme public concerné. Les données proviennent des renseignements publiés dans le SEAO.
- **Volet 2 – Votre gestion contractuelle** : évalue le respect de certaines obligations du cadre normatif et de reddition de comptes ainsi que la conformité et l'exactitude de la publication dans le SEAO et des documents d'appel d'offres à l'aide du **taux de conformité** en gestion contractuelle. Ce volet contient les données provenant des renseignements publiés dans le SEAO ainsi que les résultats des travaux d'analyse effectués par le SCT. Tous les éléments (17) du volet 2 font partie intégrante du taux de conformité. Les éléments sont répartis en deux sections :
 - Les incontournables (30 %) : Cette section comporte 3 éléments pour une pondération de 10 % chacun;
 - Les autres éléments considérés (70 %) : Cette section comporte 14 éléments pour une pondération de 5 % chacun.
- **Volet 3 – Vos autres pratiques en gestion contractuelle** : présente différentes statistiques et informations d'intérêt provenant des données du SEAO ainsi que de la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) transmise au SCT.

INTERPRÉTATION ET LIMITES

Toutes les données qui ont été utilisées pour produire le portrait personnalisé de votre organisme se retrouvent dans le fichier Excel accompagnant votre portrait.

Les résultats présentés dans le volet 2 ont pour but de permettre au dirigeant de l'organisme de constater le respect des certaines obligations et des bonnes pratiques mises en place par son organisation. Les travaux de validation effectués ne sont pas le résultat de travaux de vérification officiels et exhaustifs. Il est à noter que pour certains éléments du volet 2 qui sont identifiés par la note 5, les analyses ont été effectuées sur une base d'échantillonnage, ainsi les résultats de la conformité des contrats conclus et des documents d'appel d'offres public analysés peuvent ne pas être représentatifs de l'ensemble de ceux réalisés par l'organisme public. Conséquemment, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

À la suite d'une intervention en lien avec des travaux d'analyse effectués par le SCT, même si l'organisme public apporte le correctif demandé, la non-conformité est tout de même incluse dans le calcul du taux de conformité. Le correctif n'en demeure pas moins important puisqu'il démontre la volonté de l'organisme public à améliorer ses pratiques en gestion contractuelle.

Rappelons que ce portrait permet au dirigeant de l'organisme de se questionner et de mieux déceler les enjeux potentiels et les risques qui pourraient être présents dans les pratiques contractuelles ou de se conforter dans les choix de son organisation.

Dans une perspective d'amélioration continue et pour des fins d'information, un portrait personnalisé est aussi produit pour les organismes publics n'ayant pas publié, de contrats conclus comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ dans le SEAO. Aucune information n'apparaît alors dans le volet 1 du portrait personnalisé de l'organisme, mais des résultats sont compilés et présentés dans certaines sections du volet 2 et 3.

Lorsque des données sont présentées, ces dernières concernent les organismes publics, identifiés à l'article 4 de la LCOP, qui sont notamment les ministères et organismes de l'Administration gouvernementale, les organismes et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que les filiales d'un ou plusieurs organismes publics visés aux paragraphes 4°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 4 de la LCOP.

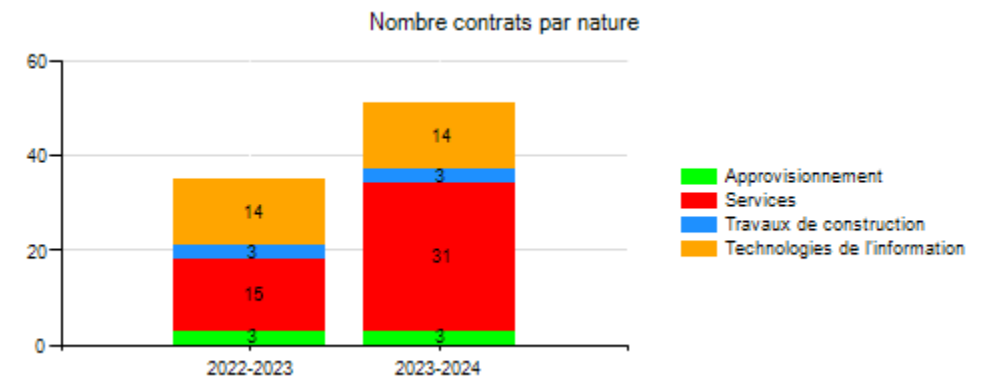
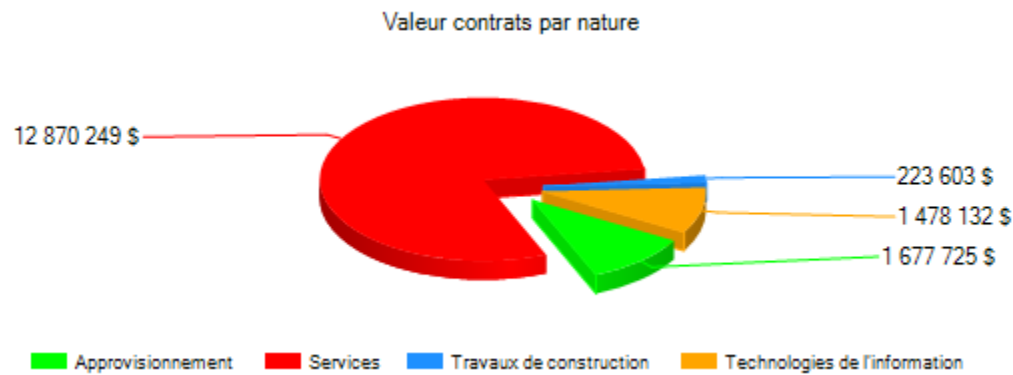
PORTRAIT PERSONNALISÉ DES ACTIVITÉS CONTRACTUELLES

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
 Pour la période 2023-2024, version FINALE

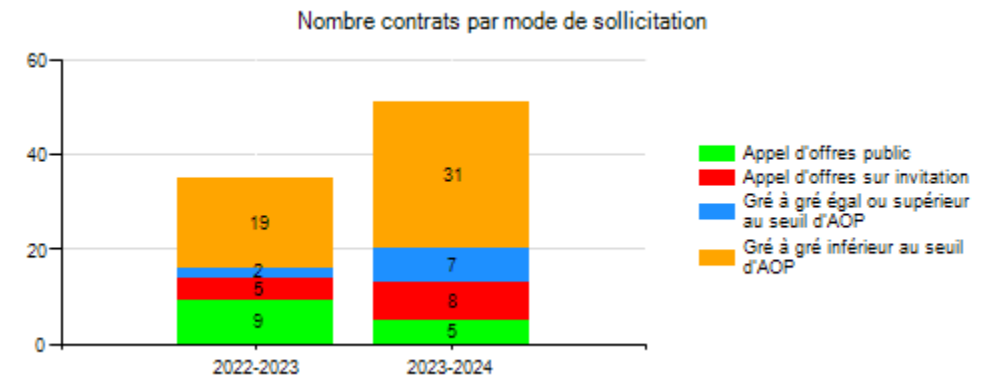
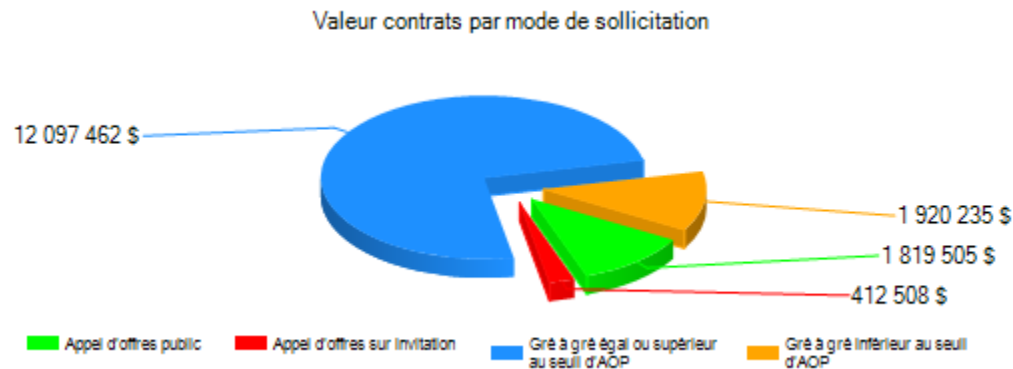
1. Sommaire de vos résultats

2022-2023				2023-2024			
Taux de conformité	Nombre de contrats	Valeur contrats (\$)	% valeur AOP	Taux de conformité	Nombre de contrats	Valeur contrats (\$)	% valeur AOP
92,2 %	35	7 293 392	73,1 %	99,7 %	51	16 249 710	11,2 %

Contrats conclus par nature



Contrats conclus par mode de sollicitation



À noter que les données présentées au volet 1 pour des contrats en technologies de l'information comprennent des contrats d'approvisionnement et des contrats de services.

2. Votre gestion contractuelle

Taux de conformité en gestion contractuelle

Votre résultat	Tous les organismes
99,7 %	83,4 %

Les incontournables (30%)

1. L'organisme a complété et transmis la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3 ¹) au plus tard le 30 juin suivant la période visée.
2. L'autorisation du dirigeant de l'organisme public (annexe 2 ²) a été accordée par écrit et **préalablement** à la conclusion d'un contrat conclu en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 2 ou 4 de l'article 13 de la LCOP.
3. Le RARC a participé à au moins une séance de formation offerte par le SCT au cours de la période visée.³

Votre résultat	Tous les organismes
10,0 / 10,0	9,3 / 10,0
10,0 / 10,0	7,3 / 10,0
10,0 / 10,0	8,4 / 10,0

Les autres éléments considérés (70%)

4. L'organisme a transmis les fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme (annexe 2) au plus tard 30 jours suivant leur date d'autorisation.⁴
5. Les **fiches d'autorisation** transmises (annexes 2) énoncent les motifs pour lesquels elles ont été accordées, présentent les circonstances particulières ainsi que, le cas échéant, les différentes alternatives possibles.^{4 et 5}
6. L'organisme a transmis électroniquement les fiches d'autorisation du dirigeant de l'organisme (annexe 2) pour lesquelles un contrat a été conclu en vertu des dispositions prévues aux paragraphes 2 ou 4 de l'article 13 de la LCOP et publié dans le SEAO.
7. Les avis d'AOP analysés identifient correctement les accords de libéralisation des marchés publics applicables.⁵
8. Les avis d'AOP analysés indiquent tous les éléments requis selon l'article 4 du RCA, du RCS, du RCTC ou du RCTI.⁵
9. Les documents d'AOP analysés contiennent tous les éléments requis selon l'article 5 du RCA, du RCS, du RCTC ou du RCTI.⁵

Votre résultat	Tous les organismes
5,0 / 5,0	4,2 / 5,0
5,0 / 5,0	3,9 / 5,0
5,0 / 5,0	4,8 / 5,0
5,0 / 5,0	4,1 / 5,0
5,0 / 5,0	4,7 / 5,0
5,0 / 5,0	4,9 / 5,0

10. Les documents d'AOP analysés présentent toutes les conditions d'admissibilité obligatoires. ^{5 et 7}	5,0 / 5,0	4,9 / 5,0
11. Les documents d'AOP analysés présentent toutes les conditions de conformité en lien avec les cas qui entraînent le rejet automatique d'une soumission. ^{5 et 7}	5,0 / 5,0	4,9 / 5,0
12. Les documents d'AOP prévoient que l'organisme public se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision formulée par une entreprise si cette demande lui est transmise moins de 3 jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions (art. 9 RCA, RCS, RCTC, art. 11 RCTI). ⁵	5,0 / 5,0	4,7 / 5,0
13. Les documents d'AOP indiquent des modalités d'ouverture publique et respectent ce qui est énoncé à la réglementation applicable (art. 11 RCA, RCS, art. 14 RCTC, art. 24 RCTI). ⁵	5,0 / 5,0	4,9 / 5,0
14. L'organisme a respecté le délai de publication des résultats d'ouverture des soumissions (4 jours). ⁶	5,0 / 5,0	4,8 / 5,0
15. L'organisme a respecté le délai de publication des contrats conclus à la suite d'un AOP (15 jours). ⁶	5,0 / 5,0	4,0 / 5,0
16. L'organisme a respecté le délai de publication des contrats conclus de gré à gré ou à la suite d'un AOI (30 jours). ⁶	4,7 / 5,0	3,3 / 5,0
17. L'organisme a adopté un plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.	5,0 / 5,0	4,0 / 5,0

Note 1 : Il s'agit de la déclaration du dirigeant de l'organisme prévue à l'article 10 de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics qui doit être complétée et transmise au SCT au plus tard le 30 juin de chaque année.

Note 2 : Il s'agit de l'autorisation du dirigeant de l'organisme prévue à l'article 5 de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics qui doit être complétée et transmise au SCT pour certaines autorisations du dirigeant de l'organisme.

Note 3 : Pour 2023-2024, toute participation à un webinaire ou à une formation disponible sur l'Extranet des marchés publics (ex. capsule de formation, formation LCOP) ou à un des forums offerts par le SCT (ex. marchés publics, RARC), sera considérée comme une formation reconnue.

Note 4 : Toutes les autorisations du dirigeant de l'organisme sont considérées à l'exception de celles transmises ayant comme disposition l'article 16 de la LGCE ou autres situations.

Note 5 : Pour ces travaux, le SCT a effectué des analyses par échantillonnage.

Note 6 : La validation des délais de publication ne concerne que les contrats qui ont été publiés dans le SEAO au cours de la période.

Note 7 : Les conditions d'admissibilité ainsi que les conditions de conformité aux documents d'AOP font l'objet d'une pondération dynamique. La note obtenue repose sur la proportion du nombre de conditions présentes aux documents d'AOP sur celles requises par la réglementation.

Prendre note que les pourcentages associés à chacun des éléments du volet 2 peuvent varier en fonction de l'information disponible. Dans le cas où un élément n'est pas applicable pour la période visée, l'organisme public obtiendra le résultat « ND » pour indiquer que l'information n'était pas disponible. Ainsi, cet élément ne sera pas considéré dans le calcul du taux de conformité.

3. Vos autres pratiques en gestion contractuelle

Lignes internes de conduite

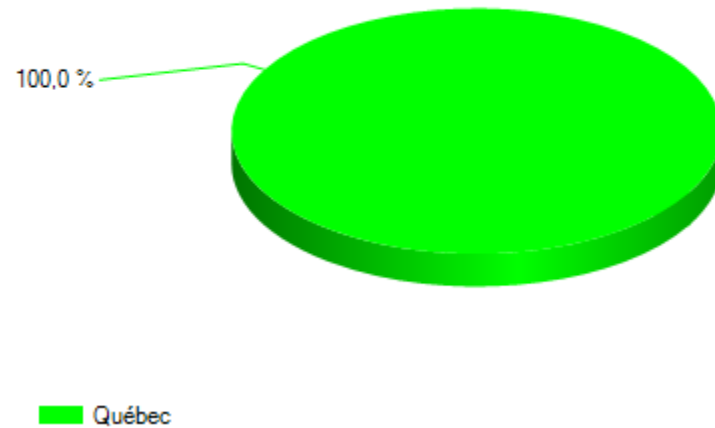
Date d'adoption : 2016-01-27

Date de révision : 2023-11-16

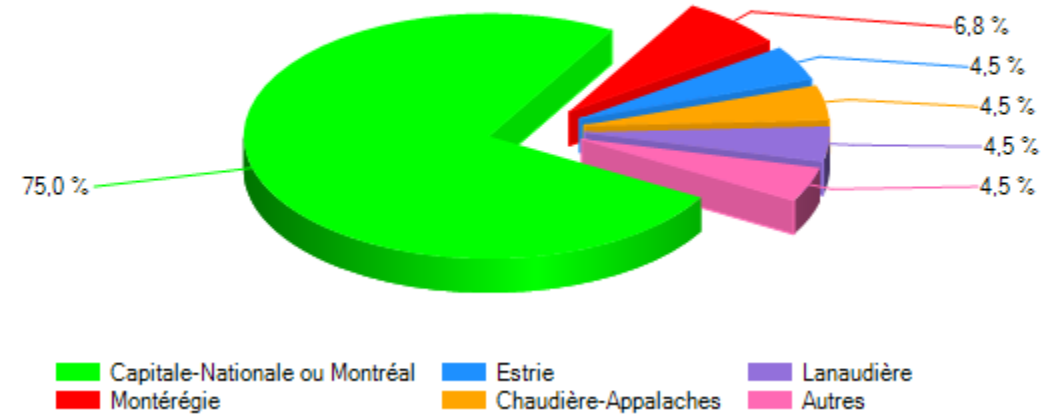
L'information provient de la déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) transmise au SCT au 30 juin.

Stratégie gouvernementale des marchés publics

Proportion en valeur des contrats d'approvisionnement conclus avec des contractants québécois



Proportion en nombre des contrats conclus avec des contractants provenant des régions du Québec



Acquisitions responsables - nombre d'avis comportant au moins un des indicateurs d'acquisition responsable dans les contrats conclus

Par nature	Nombre	%	Valeur (\$)	%
Approvisionnement	1	11,1 %	1 677 725	57,1 %
Services	5	55,6 %	1 069 065	36,4 %
Travaux de construction	2	22,2 %	163 603	5,6 %
Technologies de l'information	1	11,1 %	28 357	1,0 %
Total	9	100,0 %	2 938 750	100,0 %

Mode de sollicitation (conclusion)	Nombre	%	Valeur (\$)	%
Appel d'offres public	2	22,2 %	1 772 505	60,3 %
Appel d'offres sur invitation	2	22,2 %	78 357	2,7 %
Gré à gré égal ou supérieur au seuil d'AOP	1	11,1 %	800 000	27,2 %
Gré à gré inférieur au seuil d'AOP	4	44,4 %	287 888	9,8 %
Total	9	100,0 %	2 938 750	100,0 %

Pour les AOP, le «nombre» représente le nombre d'avis alors que pour les autres modes de sollicitation, il représente le nombre de contrats comportant au moins un indicateur d'acquisition responsable.

Contrats conclus de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'AOP en fonction de la disposition invoquée

	2022-2023			2023-2024		
	Nombre	Valeur (\$)	% valeur	Nombre	Valeur (\$)	% valeur
13(2°) LCOP – Un seul contractant possible en raison d'une garantie, droit exclusif, etc.	1	244 909	63,7 %	2	564 501	4,7 %
13(4°) LCOP – AOP ne servirait pas l'intérêt public	0	0	0,0 %	1	800 000	6,6 %
35 RCS – Contrat de services juridiques	0	0	0,0 %	1	9 500 000	78,5 %
42.1 RCS – Engagement d'un enquêteur, conciliateur, négociateur, etc.	0	0	0,0 %	1	600 000	5,0 %
48 - Acquisition de biens ou de services fonduagiques	1	139 526	36,3 %	0	0	0,0 %
48 RCTI - Acquisition de biens ou de services fonduagiques	0	0	0,0 %	2	632 961	5,2 %
Total	2	384 435	100,0 %	7	12 097 462	100,0 %

Certains contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'AOP pourraient avoir été publiés en vertu de l'article 14 LCOP.

Nombre moyen de soumissions par AOP selon la nature des contrats

	Nombre
Approvisionnement	3,0
Services	2,0
Travaux de construction	10,0
Technologies de l'information - Approvisionnement	0,0
Technologies de l'information - Services	0,0
Moyenne globale	5,0

Durée moyenne (en mois) des contrats conclus

	Durée (en mois)
Approvisionnement	24,0
Services	12,1
Travaux de construction	11,7
Technologies de l'information	14,7
Moyenne globale	13,5

Contrats de services en matière de technologies de l'information conclus selon le mode de rémunération

	AOP		GG		AOI		Total	
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)
À forfait	0	0	3	326 571	0	0	3	326 571
À taux horaire	0	0	5	362 460	0	0	5	362 460
Mixte (taux et forfait)	0	0	3	702 620	0	0	3	702 620
Valeur manquante	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	11	1 391 652	0	0	11	1 391 652

Répartition des contrats de services en matière de technologies de l'information à mode de rémunération mixte

	Valeur contrat (\$)	Pourcentage
Forfait	215 695	31,0 %
Taux horaire	486 925	69,0 %
Total	702 620	100,0 %

Principales catégories des contrats conclus en regroupements d'achats

	Contrats regroupement CAG		Contrats regroupement excluant CAG		Total des contrats		Pourcentage de la catégorie en regroupement	
	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur
G21 - Fourniture et équipement médicaux et produits pharmaceutiques	72	1 832 841 118	39	51 565 664	2 727	2 924 292 200	4,1 %	64,4 %
S7 - Services de santé et services sociaux	2	726 580 860	10	275 453 996	1 824	5 556 684 075	0,7 %	18,0 %
G8 - Matériel et logiciel informatique	7	514 346 767	8	5 740 418	2 176	3 652 512 808	0,7 %	14,2 %
G15 - Alimentation	19	326 905 822	1	5 998 681	117	354 548 068	17,1 %	93,9 %
G31 - Équipement de transport et pièces de rechange	3	209 800 000	0	0	190	235 779 983	1,6 %	89,0 %
Autres catégories	49	390 188 449	42	42 892 542	25 859	18 917 431 560	0,4 %	2,3 %
Total	152	4 000 663 015	100	381 651 302	32 893	31 641 248 693	0,8 %	13,9 %

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes :

2023-2024	Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
AOI	Appel d'offres sur invitation
AOP	Appel d'offres public
GG	Contrat conclu de gré à gré
LGCE	Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État
ND	Non disponible ou aucune donnée disponible
RARC	Responsable de l'application des règles contractuelles
RCA	Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics
RCS	Règlement sur certains contrats de services des organismes publics
RCTC	Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics
RCTI	Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SEAO	Système électronique d'appel d'offres
Seuil d'AOP	Seuil d'appel d'offres public minimal prévu dans les accords de libéralisation des marchés publics